

APPEL A PROJET

« Plantation de haies champêtres – 2020-2021 »

Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées
(CCBPD)

PREAMBULE

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a identifié une action prioritaire : *Favoriser la plantation et la préservation des haies (action 4-1-13)*. En effet, la restauration et la recréation de haies contribuent à augmenter le stockage CO2 sur le territoire et constituent des réserves de biodiversité.

Ainsi, la Communauté de communes souhaite accompagner des projets de plantation de haies sur le territoire, répondant prioritairement aux objectifs du PCAET.

1^{er} article : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de l'accompagnement à la plantation ou la restauration de haies champêtre sur le territoire de la CCBPD, dans le respect des orientations du PCAET.

Ainsi, les projets aidés, devront répondre au minimum à l'un des objectifs suivants :

- **Préserver la biodiversité** (préservation ou développement de la faune, restauration de continuités écologiques...),
- **Réduire l'érosion des sols,**
- **Prévention des inondations et amélioration de la qualité de l'eau**

La plantation de linéaire de haies, permettra d'une façon générale de favoriser le stockage carbone.

2^{ème} article : bénéficiaire de l'aide

Toutes personnes physiques ainsi que les communes peuvent bénéficier de cette aide, à conditions que la plantation réponde à au moins un des objectifs cités au 1^{er} article.

3^{ème} article : Critères de recevabilité des projets

Les plantations doivent respecter un certain nombre de critères :

- Un linéaire de 150 m minimum est obligatoire et localisé sur le territoire de la collectivité.
- Un accord de principe des principaux intéressés (propriétaires, exploitants...) doit être obtenu au moins à l'oral avant le dépôt du dossier. Une convention, devra être signé avant la plantation, entre les propriétaires, le porteur du projet, les exploitants et la CCBPD.
- Seuls les projets localisés au sein d'un espace agricole ou naturel sont éligibles.
- Les haies devront être composées essentiellement d'essences locales et si possible résistantes à la sécheresse.
- La plantation devra être réalisée entre le mois de décembre et mars.
- Le paillage devra être naturel Bois Raméal Fragmenté, déchets verts compostés, paille, copeaux de bois...

- Respecter les règles de recul de plantation en cas de mitoyenneté (se renseigner auprès de la mairie).

4^{ème} article : Nature de l'aide

La CCBPD prend en charge :

- l'accompagnement technique (conseils) pour la préparation et la mise en œuvre de la plantation, assuré par un technicien de la Fédération des Chasseurs du Rhône,
- la fourniture des plants,
- une aide technique pour la plantation (brigades vertes, maison familiale rurale), si nécessaire (en cas de linéaire important, plus de 250m).

Le soutien est limité à l'enveloppe prévisionnelle 2020, soit environ 5 projets dans une limite de 500m par projet.

5^{ème} article : engagement du propriétaire

Le porteur du projet est chargé, en lien avec le propriétaire ou l'exploitant :

- **d'identifier le lieu** de la plantation (et obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires et exploitants),
- **de réaliser la préparation du sol** avant le 15 novembre,
- **de prendre en charge financièrement** :
 - les protections contre le gibier d'un diamètre minimum de 36/40 cm, (1 par plant),
 - les tuteurs bambou H : 90 cm ; Ø 8/10 mm (2 par plant).
 - le paillage et son acheminement
 - la plantation
- **de réaliser une clôture** de protection de la haie contre le bétail, si nécessaire,
- **de réaliser la plantation**,
- **d'entretenir la haie**. Ce point est particulièrement important pour assurer la pérennité de la haie les premières années : désherbage, arrosage mais également lorsque la haie devient « adulte ».

6^{ème} article : Litiges

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Les dossiers sont à déposer auprès de la Collectivité avant le 15 juillet

Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées

Domaine des communes

1277 Route des crêtes

69480 ANSE

Ou par mail : pcaet@cc-pierresdorees.com